

Arboriculteurs : aides à la production de fruits transformés



© 2019 Les Echos Publishing

Les montants unitaires des aides, dites « couplées », à la production de fruits destinés à la transformation ont été fixés, pour la campagne 2018, à :

- 520 € (588 € en 2017) pour la production de cerises (cerises bigarreau) ;
- 400 € (même montant en 2017) pour la production de pêches (pêches pavie) ;
- 1 085 € (1 150 € en 2017) pour la production de poires (poires williams) ;
- 950 € (1 025 € en 2017) pour la production de prunes (prunes d'ente).

Rappel : le montant unitaire de l'aide à la production de tomates destinées à la transformation a été fixé, pour la campagne 2018, à 1 120 € (même montant en 2017) par un arrêté du 13 février dernier.

Par ailleurs, le montant unitaire de l'aide à la production de légumineuses fourragères déshydratées s'élève à 133 € en 2018 (112 € en 2017).

Rappel : pour les autres cultures, les montants unitaires des aides pour 2018 ont été fixés, par un arrêté du 13 février dernier, à :

- 96,50 € (94,25 € en 2017) pour la production de chanvre ;
- 37 € (38 € en 2017) pour la production de blé dur ;
- 600 € (661 € en 2017) pour la production de houblon ;
- 76,60 € (83,50 € en 2017) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 132,50 € (même montant en 2017) pour la production de riz ;
- 35,80 € (40,80 € en 2017) pour la production de soja ;
- 170 € (111,50 € en 2017) pour la production de protéagineux ;
- 282 € (195 € en 2017) pour la production de légumineuses fourragères.

[Arrêté du 19 mars 2019, JO du 22](#)

[Arrêté du 13 février 2019, JO du 15](#)

© 2019 Les Echos Publishing